

Conseil de Communauté

Délibération n°252018

Jeudi 15 mars 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mmes Frédérique DOMERGUE, Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mme Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Pierre SOUJOL, M. Richard PITAVALE représenté par Claude ARNAUD, Mme Bernadette VIGNON représentée par Robert PISTILLI, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER, Mme Cécile MACAIGNE représentée par Maryvonne SABATIER.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Projet de rénovation des déchèteries – Mise à disposition de terrains avec les communes de Lunel et de Villetelle

Monsieur Jérôme Boisson, vice-président délégué aux affaires touristiques, rappelle que la Communauté de communes du Pays de Lunel a, à ce jour, un réseau de trois déchèteries.

Celles-ci ont été rénovées en 2004, mais il est nécessaire de les rénover à nouveau, afin de répondre à des exigences de sécurité et de mise en place de nouvelles filières.

C'est également l'occasion de déplacer la déchèterie de Saturargues, qui au vu de sa configuration ne laisse pas de possibilité d'évolution.

Afin de garantir un maillage du territoire efficace, le site pressenti se situe sur la commune de Villetelle.

Dans ce contexte, la CCPL doit pouvoir accéder au site afin de procéder aux études préalables (études géotechniques, naturalistes, repérages, sondages etc...), aux travaux nécessaires à l'implantation d'une déchèterie intercommunale, puis, dans un second temps, assurer le bon fonctionnement de l'ouvrage.

En conséquence, il est proposé que les parcelles communales, situées sur le site et propriétés des communes de Lunel et de Villetelle, fassent l'objet d'une mise à disposition pour permettre la mise en œuvre du projet.

Il est précisé que cette mise à disposition est demandée à titre gratuit, à compter du 20 mars 2018, et sans limitation de durée.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE les procès-verbaux pour la mise à disposition des terrains communaux susmentionnés, à titre gratuit, appartenant aux communes de Villetelle et de Lunel, dans le cadre du projet de déplacement de la déchèterie actuelle de Saturargues, et selon les modalités susmentionnées,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex